

Initiatives parlementaires

pression sur nos programmes sociaux? Ne serait-ce pas là un meilleur moyen d'aider les gens qui ont besoin d'aide, plutôt que de modifier encore la Loi de l'impôt sur le revenu, ajoutant encore cinq pages de définitions et de décisions, et de donner trois autres raisons aux vérificateurs pour vérifier tous les comptes bancaires, comme le député l'a dit plus tôt?

Il faut songer à une réforme fiscale. Les fiscalistes craignent qu'à leur retour de vacances ils ne doivent prendre connaissance des derniers communiqués de Revenu Canada renfermant de nouvelles décisions et définitions.

Le système actuel n'incite pas à travailler. Plus notre salaire est élevé, plus nous payons d'impôts. Ils appellent cela le caractère progressif de l'impôt, mais, à un certain point, les contribuables cessent de travailler pour l'État. Pourquoi? Ils constatent que le gouvernement gaspille. Si le gouvernement dépensait l'argent pour des programmes que veulent les Canadiens et non les bureaucraties et les politiques, si les contribuables constataient que leur argent est dépensé sagement et équitablement, d'une manière responsable, claire et visible, ils respecteraient davantage la loi. Ils seraient plus nombreux à payer leurs impôts. Si on imposait un taux uniforme, tous les contribuables sauraient qu'ils sont assujettis au même taux au-dessus d'un certain seuil où on ne paierait pas d'impôt du tout.

• (1820)

L'envoi des déclarations de revenus coûte 12 milliards de dollars. Les contribuables paient 3,7 milliards de dollars pour faire remplir leur déclaration. Les coûts de Revenu Canada s'élèvent à 1,5 milliard de dollars. Les coûts du gouvernement pour la TPS sont de 0,6 milliard de dollars. Les coûts des sociétés pour produire des feuillets T4 et remplir leur déclaration se chiffrent à 4,9 milliards de dollars. L'industrie de la TPS coûte 1,7 milliard de dollars.

C'est clair. Le régime fiscal actuel est injuste, confus et inacceptable. Il n'y a aucune raison de le préserver et de continuer de proposer des façons de le rendre encore plus confus. Nous devrions au contraire le simplifier et récrire la Loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a eu trois réformes fiscales majeures depuis 1971. Nous sommes passés de 18 tranches d'imposition différentes et d'un taux marginal élevé qui atteignait 80 p. 100 en 1971, à dix tranches et à un taux de 43 p. 100 en 1981, puis, en 1988, à trois tranches et au taux marginal de 29 p. 100 encore en vigueur aujourd'hui. Chacune de ces transformations et réformes qui ont permis de ramener le taux de 80 à 29 p. 100 se sont traduites par un accroissement des recettes pour le gouvernement.

Les impôts moins élevés signifient plus de recettes. La simplicité signifie plus de recettes. Nous devons donc procéder à une autre réforme fiscale importante au Canada, une réforme qui simplifiera davantage la fiscalité, qui prévoira un taux d'imposition unique ainsi qu'une généreuse tranche de revenus libres d'impôt qui aidera les personnes ayant de faibles revenus et qui maintiendra le caractère progressif du régime. Cette réforme rendra le régime équitable. Chacun saura ce qu'il paie. Il faut ramener le taux à 20 ou 22 p. 100; il faut le réduire encore de 7 p.

100 et établir un taux unique. À mon avis, le gouvernement tirerait de cela davantage de recettes.

Dans le cadre d'une réforme fiscale, il faut aussi faire en sorte que le régime reste simple et compréhensible. L'objectif doit être de percevoir des recettes. Il ne s'agit pas d'ajouter une autre disposition qui exonère de l'impôt les premiers 1 000 \$ d'intérêts que portent les comptes d'épargne personnels pour aider ce secteur; ni de consentir des déductions pour aider le secteur agricole; ni d'offrir des actions accréditives pour favoriser la prospection pétrolière et gazière; ni d'aider tel secteur en prenant telle mesure; ni d'aider les organismes de charité en autorisant de généreuses exemptions dans ce secteur; ni d'aider les aînés et de leur faciliter la tâche en leur accordant des fonds.

Les libéraux négligent leur responsabilité envers la population en ne parlant de réforme fiscale que pour la forme. Ils ne sont pas prêts à envisager une réforme fiscale réelle et globale dans notre pays. Le Parti réformiste, lui, est prêt à le faire et il le fera. Nous continuerons de soulever cette question.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Madame la Présidente, je veux prendre la parole à la Chambre aujourd'hui au sujet de la motion no 497. Je veux d'abord féliciter mon collègue de Bramalea—Gore—Malton pour le bon travail qu'il a fait en obtenant que cette motion soit débattue à la Chambre des communes.

La motion n° 497 est ainsi libellée:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour exonérer de l'impôt sur le revenu les intérêts que portent les comptes d'épargne personnels lorsque les intérêts sont inférieurs à 1 000 \$.

L'impôt fédéral sur le revenu de source étrangère et canadienne reçu par les Canadiens et sur le revenu de source canadienne reçu par les non-résidents est exigé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le revenu net des Canadiens est défini dans cette loi.

L'impôt sur le revenu des particuliers est perçu à la fois par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral a des ententes avec toutes les provinces, sauf le Québec, pour percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers en leur nom.

Le gouvernement fédéral définit le revenu imposable dans la Loi de l'impôt sur le revenu et perçoit son impôt sur le revenu des particuliers selon le barème des taux d'imposition prévu dans la loi. Les provinces qui ont une entente avec le gouvernement fédéral perçoivent ensuite leur impôt sur le revenu des particuliers en fonction d'un pourcentage de l'impôt fédéral de base.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de contribuables est passé de 10,4 millions à 13,7 millions. En 1988, première année de la réforme fiscale, il y a eu une forte baisse du nombre de contribuables. Dans le cadre de cette réforme, un nombre important de contribuables à faible revenu ont bénéficié d'un allégement fiscal. Une autre baisse du nombre de contribuables a été observée en 1991 à cause de la récession du début des années 1990.

Entre 1974 et 1988, la première tranche de 1 000 \$ d'intérêts était exonérée d'impôt. Cette exonération a été introduite en